

Publié le 28/04/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P117_2025

Date : 18/04/2025

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Les Escales Normandes 2025

Exposé

L'Association des Ports de Plaisance Normands (APPN), à laquelle adhère Port Diélette, organise, pour la quatrième année, un week-end promotionnel du 19 au 21 avril 2025 en permettant aux plaisanciers de bénéficier de 2 nuits à 50 % de réduction pour toute escale dans les ports adhérents.

L'APPN souhaite ainsi lancer la saison estivale, animer nos bassins de navigation, inciter les déplacements entre les ports normands et faire découvrir de nouveaux territoires aux plaisanciers.

La contribution de l'ensemble des ports étant nécessaire à l'efficacité de cet événement intitulé « Les Escales Normandes », et celui-ci étant bénéfique pour Port Diélette, il est proposé de décider la participation de ce dernier.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2024_128 du 28 septembre 2024 fixant les taxes d'outillages 2025 applicables au Port Diélette, et notamment leur art. 1.2.7°,

Décide

- **De participer** à l'évènement promotionnel « Les Escales Normandes » proposé par l'Association des Ports de Plaisance Normands,
- **D'accorder**, dans ce cadre, une réduction de 50 % aux navires de plaisance visiteurs sur les nuitées du 19 et 20 avril 2025,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN